|  |
| --- |
| **NOTE D’INFORMATION** 2024**Cycle ingénieur****sous statut APPRENTI** |



## ÉTAPES DU RECRUTEMENT

La sélection a lieu en 2 temps :

**ADMISSIBILITE** (pré-sélection) par examen du dossier de candidature

**ADMISSION** suite à un entretien de sélection.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ETAPE 1** | **ETAPE 2** | **ETAPE 3** | **ETAPE 4** |
| **Transmission du dossier** | **Etude** **du dossier** | **Sélection des entretiens** | **Publication des résultats** |
| Par le candidat | Par le jury d’admissibilité | Par le candidat admissible | Par le jury d’admission |
| Avant le **1/5/24** 23h59 | Résultats publiés sur le site le **17/5/24** | Semaine 23Du **21/5 au 7/6/24** | Publication de la liste des admis **le 10/6/24 au plus tard** |

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

|  |  |
| --- | --- |
| Les inscriptions s’effectuent sur la plateforme : <https://geomatique.esgt.cnam.fr/concours/index.php?mode=FISA> À partir du 25 mars 2024 et jusqu’au 1er maiTout dossier INCOMPLET ou envoyé APRES cette date ne pourra pas être pris en considération. | **PIECES A FOURNIR**. Fiche de renseignement complétée*.* Bulletins des 3 1ers semestres post-bac. Lettre de motivation. Copie d’une pièce d’identité. Relevé de notes du baccalauréat. Justificatif de virement  ou notification de bourse |

DROITS DE CONSTITUTION DE DOSSIER

Les droits de constitution du dossier sont fixés à **50 euros**.

**Les boursiers sont exonérés de ces droits mais doivent fournir la notification de bourse**

Le règlement de ces droits s’effectue **uniquement par virement bancaire** en mentionnant « concours ESGT » dans le motif du virement : *voir relevé d’identité bancaire ci-dessous*

**Ne pas oublier de joindre le justificatif de virement au dossier**



## ADMISSIBILITÉ

L’admissibilité est prononcée par un jury au vu des éléments suivants :

* Série du baccalauréat, notes et mention ;
* Résultats Post-bac ;
* Connaissances de l’anglais (un relevé de TOEFL, LinguaSkill ou de TOEIC est recommandé) ;
* La lettre de motivation du projet professionnel

La liste des candidats admissibles sera publiée le **vendredi 17 mai 2024** sur le site web de l’école : [www.esgt.cnam.fr](http://www.esgt.cnam.fr).

Les candidats seront également informés, par voie postale, de la décision du jury concernant leur admissibilité et, le cas échéant, recevront leur convocation à l’entretien.

## ADMISSION

## L’entretien (de motivation du projet professionnel) aura lieu dans les locaux de l’ESGT entre le 21 mai et le 7 juin 2024.

**RÉSULTATS**

Les résultats seront publiés le **lundi 10 juin 2024 au plus tard** et consultables sur le site web de l’École [www.esgt.cnam.fr](http://www.esgt.cnam.fr).

**L’admission définitive est subordonnée à l’obtention du niveau Bac+2 (L2, BTS)**

**ENSEIGNEMENT A L’ESGT**

La scolarité est de 3 années en alternance avec une structure d’accueil (entreprise ou collectivité).

Les enseignements sont exclusivement en présentiel au sein de l’ESGT au Mans.

*Nb : Les élèves possédant un lien familial avec un responsable de la structure d’accueil doivent réaliser cette alternance hors de la structure d’accueil concernée par ce lien familial.*

Chaque année d’enseignement peut être placée sous la coordination d’un enseignant permanent, appelé « responsable pédagogique ». Il est alors l’interlocuteur de 1er niveau des élèves.

Les études se déroulent selon le schéma suivant avec une alternance entre l’école et une entreprise.

**En IG3 :**

* 2 semestres (S5 et S6) :
	+ Le semestre S5 avec 7 semaines en entreprise et 12 semaines à l’école\*.
	+ Le semestre S6 avec 7 semaines en entreprise et 17 semaines à l’école\*.
	+ La période estivale avec 8 semaines en entreprise. Cette période de deux mois a pour objet la réalisation du « Projet entreprise 1 »

**En IG4 :**

* 2 semestres (S7 et S8) :
	+ Le semestre S7 avec 11 semaines en entreprise et 6 semaines à l’école\*.
	+ Le semestre S8 avec 5 semaines en entreprise et 22 semaines à l’école\*.
	+ La période estivale avec 8 semaines en entreprise. Cette période de deux mois a pour objet la réalisation du « Projet entreprise 2 ».

**En IG5 :**

* 1 semestre (S9) avec 9 semaines en entreprise et 18 semaines à l’école\*.
* 1 semestre (S10) consacré au travail de fin d'études (TFE) de 25 semaines en entreprise.

*\*selon le calendrier d’alternance de l’année*

****



*Nb : le nombre de semaines peut évoluer en fonction des calendriers scolaires.*

En IG3 et IG4, les apprentis ont la possibilité de suivre les enseignements du Centre de Ressources en Langues de l’Université du Mans.

Une mobilité internationale de 9 semaines minimum est obligatoire au cours du parcours.

Cours, travaux dirigés et travaux pratiques ont lieu à l’école.

Des déplacements d’une demi-journée à plusieurs jours peuvent être programmés pour des visites d’étude ou des travaux de terrain.

### DROITS DE SCOLARITÉ À L’ESGT

Les frais de scolarité sont pris intégralement en charge par l’employeur.

Chaque étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), par paiement ou exonération. Le montant de la CVEC pour l’année universitaire 2023/2024 était fixé à 100€